

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du jeudi 28 mars 2019 Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 Délibération n°D_2019_03_28_08</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chaîne à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Tarif loyer appartement n°4 du bâtiment « Mairie » à compter du 15 avril 2019

Vu la délibération n°D_2018_06_14_07 du 14 juin 2018 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°4 situé au bâtiment « Mairie »,

Considérant que les loyers sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,

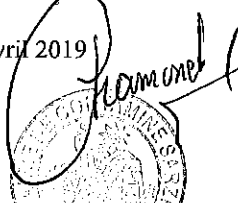
Considérant que le montant du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » s'élève mensuellement à 883.49 €,

Considérant le changement de locataires au 15 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » à 883.49 € à compter du 15 avril 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 2 avril 2019 Et de la publication le : 2 avril 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 2 avril 2019 Le Maire, Alain CHAMOSSET</p> 
--	---

